

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/205 du 7 MAI 1980
/MJT.DGTFP.DFP.21022/23
Portant intégration et nomination de Monsieur
EDZIMVOULA Grégoire dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services Admi-
nistratifs et Financiers - SAF - (Trésor)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ISAS

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 71.247 du 26.7.71 portant statut commun des cadres modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les contributions Directes et l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 15, 16, 21 et 22 du décret 62/426 du 29.12.62 ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/F du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier constitué par l'intéressé ;
(/u le décret 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et diplômés des Grandes Ecoles de Commerce.
(/u le décret 79/706 du 30.12.79 portant modification des du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1. : En application des dispositions combinées des décrets n° 71/247 du 26.7.71 et 74/229 du 10.6.1974 susvisés Monsieur EDZIMVOULA Grégoire, né vers 1947 à Koumou, titulaire de la Licence es Sciences économiques et titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des services du Trésor obtenus à Paris (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers - SAF - (Trésor) et nommé au gradé d'Inspecteur de Trésor de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des ~~Finances~~.

ARTICLE 3. : Le présent décret qui prendra effet à compter de la ~~date~~ effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 MAI 1980

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail
et de la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :
JORPC.....1
DGTEP/DFP.....3
DFP/BST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
M.F.....1
SERVICE TRESOR1
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....2